

<b>Numéro :</b>	ADM-104
<b>Titre :</b>	Sceau officiel
<b>Responsable de l'application :</b>	Secrétaire général
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 28 février 2018
<b>Adopté :</b>	Le 28 février 2018 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
<b>Exception :</b>	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.*

## **1. Énoncé de principe**

Ce règlement détermine les personnes autorisées à se servir du sceau officiel de l'Université Saint-Paul.

## **2. Règlement**

- 2.1 Le sceau officiel de l'Université est confié à la garde du secrétaire général de l'Université Saint-Paul.
- 2.2 Le sceau officiel de l'Université n'est utilisé que pour marquer les documents officiels et légaux, tels que contrats, attestations et dossiers scolaires des étudiants ainsi que les diplômes.
- 2.3 Seuls le secrétaire général, le registraire et les membres du Comité exécutif du Bureau des gouverneurs sont autorisés à se servir du sceau officiel de l'Université.